

ENSEMBLE

Ville de Marseille



6 janvier 2025

LDG (AVANCEMENTS ET PROMOTIONS) 2024/2025 BAZAR OU ESCROQUERIE ?

Les résultats de la CAP 2025 ont laissé beaucoup d'entre vous assez déçus, mécontents, voire furieux au regard de l'avancement ou de la promotion de certains de leurs collègues plus jeunes, moins anciens sur leur poste, moins anciens au sein des services de la Ville de Marseille, pas mieux évalués, et avec des fonctions de même niveau.

Les critères retenus sont de plus en plus obscurs ! Les motivations des rejets sont inexistantes !

C'est ainsi que de nombreux faisant fonction officiellement reconnus, qui selon l'Administration, devaient être nommés en priorité, sont restés sur le quai !

C'est ainsi que dans certains grades, les femmes ont été oubliées alors qu'on nous avait pourtant prévenus très fermement que les nominations tiendraient aussi compte de l'égalité femme/homme ...

C'est à se demander si l'Administration n'a pas perdu le contrôle de l'usine à gaz qu'elle s'est évertuée à construire depuis bientôt 5 ans ... , ou si tout bonnement, la façade d'équité, de transparence et d'attention pour le personnel municipal n'est pas en train de se fissurer suffisamment pour laisser apparaître la réalité de ses intentions nettement moins impartiales.

QUELS RECOURS POSSIBLES ?

Vous avez été nombreux à nous demander comment procéder pour déposer un éventuel recours au Tribunal Administratif à titre individuel, sachant qu'en tant qu'Organisations Syndicales, nous n'avons pas la possibilité de déposer nous mêmes ce type de recours.

Voici, au verso, un résumé de la méthode pour déposer un tel recours.



Pour déposer un recours contentieux au tribunal administratif concernant un avancement de grade ou une promotion interne, voici les étapes à suivre :

1. Vérifiez votre intérêt à agir

Vous devez démontrer que vous êtes directement et personnellement concerné par cette liste (par exemple, si vous êtes un fonctionnaire ou un agent public ayant postulé à cet avancement ou à cette promotion, et qui estime avoir été lésé).

Le recours devant le tribunal administratif n'est possible que si vos droits ou intérêts légitimes sont affectés.

2. Identifiez les bases juridiques

Vérifiez si la liste de noms ou l'acte administratif que vous contestez respecte les textes applicables (statut général de la fonction publique, règlements internes, arrêtés, circulaires, etc.).

Cherchez si des irrégularités sont présentes, comme :

- Une erreur de droit (non-respect des conditions légales d'avancement ou de promotion).
- Une erreur manifeste d'appréciation (critères mal appliqués).
- Un détournement de pouvoir (favoritisme, discrimination).
- Une insuffisance de motivation de la décision.

3. Formulez un recours gracieux préalable dans les 2 mois qui suivent la publication de la liste soit avant le 18 février 2025, pour la dernière liste publiée le 18 décembre 2024

Avant de saisir le tribunal, il est recommandé de contester la décision par voie de recours gracieux directement auprès de l'autorité qui a publié la liste (adressez votre courrier en RAR à la DRH et au Maire)

- Cela peut permettre de résoudre le problème sans passer par un tribunal.
- En cas de rejet de votre demande, cela prolonge le délai de recours contentieux de 2 mois à compter de la décision explicite ou implicite de l'administration



4. Déposez un recours devant le tribunal administratif

Délai de recours :

En principe, le délai pour contester un acte administratif est de 2 mois à partir de la publication ou de la notification de la décision (la liste dans votre cas, ou la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique déposé)

Contenu du recours :

Votre requête doit contenir les éléments suivants :

- Vos coordonnées complètes et votre qualité à agir (explication de votre intérêt à contester la liste).
- Une copie de l'acte contesté (la liste ou la décision relative à l'avancement).
- Les motifs précis de contestation (non-conformité aux textes en vigueur, erreur ou irrégularité dans la procédure d'établissement de la liste, critères arbitraires ou discriminatoires)
- Les pièces justificatives (Votre dossier de candidature, preuves des irrégularités, etc...)
- Vos conclusions : ce que vous demandez au tribunal (par exemple: l'annulation de la liste du grade des nommés au grade qui vous concerne et l'annulation des arrêtés individuels pris sur la base de cette liste, ou le réexamen de votre dossier ..).

Dépôt du recours :

Déposez votre requête auprès du tribunal administratif de Marseille

Vous pouvez déposer le recours via le service en ligne Télérecours citoyens ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

Vous pouvez le déposer vous-même sans prendre un avocat, et le dépôt du recours est sans frais

5. Préparez-vous à l'audience

Après le dépôt de votre recours, l'administration défenderesse aura un délai pour répondre.

Vous pouvez répliquer aux arguments de l'administration si nécessaire.

Lors de l'audience, présentez clairement vos arguments et appuyez-les avec vos preuves.

6. Résultat possible

Le tribunal peut :

- Annuler la liste si elle est jugée irrégulière.
- Ordonner un réexamen de votre dossier.
- Rejeter votre demande si les moyens sont infondés.



Conseil pratique :

Il est souvent utile de consulter un avocat spécialisé en droit administratif pour maximiser vos chances de succès, surtout si l'affaire est complexe ...